

Objet : Commande publique – Admission candidatures marché CAA24039 Prestation de maintenance et d'intervention d'urgence sur les systèmes électriques, électromécaniques et de télégestion sur les ouvrages eau potable et assainissement

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2124-3 et R2124-4 et R2161-21 à R2161-23 du Code de la Commande publique autorisant la passation du marché en procédure avec négociation avec une phase candidature et une phase offre,

Vu l'arrêté n°2024-053 en date du 25 mars 2024 abrogeant l'arrêté n°2023-094 et donnant délégation à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à des prestataires pour le marché de prestation de maintenance et d'intervention d'urgence sur les systèmes électriques, électromécaniques et de télégestion sur les ouvrages eau potable et assainissement,

Vu la consultation engagée le 16 décembre 2024,

Vu les dossiers de candidatures présentées par les candidats,

Vu l'examen des candidatures et la communication faite aux membres de la CAO,

Décide

Article 1 : Le candidat admis à participer à la phase offre du marché « CAA24039 - Prestation de maintenance et d'intervention d'urgence sur les systèmes électriques, électromécaniques et de télégestion sur les ouvrages eau potable et assainissement » est :

1. **VEOLIA EAU – Compagnie Générales des Eaux – 864 chemin des Fontaines – 38190 BERNIN**

Article 2 : Le candidat non admis à participer à la phase offre du marché « CAA24039 - Prestation de maintenance et d'intervention d'urgence sur les systèmes électriques, électromécaniques et de télégestion sur les ouvrages eau potable et assainissement » est :

1. **SAUR – 63 avenue Tony Garnier – CS 80608 – 69366 LYON CEDEX 07** pour les motifs suivants : *les éléments demandés lors de la demande de régularisation n'ont pas été fournis (précision sur l'effectif des Départements de la Savoie, Haute-Savoie et Isère ainsi que l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années et sur le personnel et l'organigramme prévu pour cette prestation ; liste des interventions de dépannage électrique, électromécanique et de télégestion de ce marché ainsi que l'adresse de l'entrepôt de stockage de proximité)*

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télécours citoyen » sur le site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 13 janvier 2025

Le Vice-Président,
Michel CHEVALLIER

